



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

9 SEPTEMBRE 2008

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire,
à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Action de l'Etat
les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre
duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 9 septembre 2008 a été affiché ce jour ;
- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr

A Angers, le 9 septembre 2008

Pour le Préfet
et par délégation
la chef de bureau

signé

Sylvie MANNEVILLE

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRÊTÉS

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Organisation de la préfecture, Modificatif n° 2.....6

Délégation de signature à M. Michel PÉPION, Directeur des collectivités locales et de
l'environnement.....9

III - AVIS ET COMMUNIQUES

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRÊTÉS

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-1128

g: AP organisation préfecture mod 2

Organisation de la préfecture, Modificatif n° 2

arrêté

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale sur la défense,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU l'avis du comité technique paritaire du 24 juin 2008,

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-52 du 22 janvier 2007 relatif à l'organisation de la préfecture de Maine-et-Loire et l'arrêté modificatif DAPI/BCC n° 2007-922 du 29 août 2007,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ,

arrête

ARTICLE 1er :

A compter de la date du présent arrêté, à la rubrique «2.3 – Direction des collectivités locales et de l'environnement» de l'annexe listant les attributions des services, citée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-52 du 22 janvier modifié, susvisé, le 3ème bureau - bureau des affaires scolaires et culturelles est supprimé.

La direction des collectivités locales et de l'environnement (DCLE) citée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-52 du 22 janvier 2007 comporte désormais 4 bureaux :

- . le bureau du contrôle de légalité
- . le bureau des structures et des finances locales
- . le bureau des affaires foncières et de l'urbanisme
- . le bureau de l'environnement et de la protection des espaces.

ARTICLE 2 :

Sont ajoutées à la rubrique «2.3 – Direction des collectivités locales et de l'environnement - bureau des structures et des finances locales» de l'annexe listant les attributions des services, citée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-52 du 22 janvier modifié, susvisé, les attributions suivantes:

- Affaires scolaires :

1) Section enseignement public :

- cas liés à l'article 212-8 du code de l'éducation (ex art. 23)
- recensement des instituteurs (durée environ 2 années)
- fixation de l'indemnité de logement aux instituteurs (IRL) (durée également environ 2 ans)
- conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN)
- tarif des cantines (classement)
- dossiers liés aux cas d'absentéisme scolaires
- créations d'établissements publics

- désaffectation de locaux et de mobiliers scolaires
- accidents scolaires
- contrôle nomination à la caisse des écoles
- affaires ponctuelles

2) Section enseignement privé :

- déclaration d'ouverture d'établissements privés et changements de direction
- gestion des contrats et avenants
- contrôle de légalité sur les actes du département et des communes
- application de l'article 89 de la loi du 13 août 2004
- affaires diverses
- correspondante « pilot »

ARTICLE 3 :

Les attributions du bureau de l'environnement et de la protection des espaces de la rubrique «2.3 - Direction des collectivités locales et de l'environnement » de l'annexe listant les attributions des services, citée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-52 du 22 janvier modifié, susvisé, sont modifiées et rédigées comme suit :

. Installations classées pour la protection de l'environnement :

- autorisations et déclarations,
- récupération des huiles usagées,
- transport par route de déchets,
- mouvements transfrontaliers de déchets,
- carrières,
- plaintes relatives à l'environnement.

. *Autres réglementations relatives à l'environnement :*

- délivrance des permis de chasser pour l'arrondissement d'Angers,
- autorisation de chasser accompagné,
- commission technique départementale de la pêche,
- groupes de travail sur la publicité,
- commissions administratives (établissements SEVESO, centres de traitement de déchets, aérodromes).
- agrément des associations de protection de l'environnement
- zones de développement de l'éolien
- enquêtes publiques sur l'éolien

. *Protection de la nature :*

- procédure Natura 2000,
- arrêtés de biotope,
- schémas d'aménagement et de gestion des eaux : arrêtés de périmètre, de composition de la commission locale de l'eau, arrêtés d'approbation,
- participation et représentation du préfet aux réunions mensuelles de la mission inter-services de l'eau et des réunions techniques concernant l'eau.

. *Protection du patrimoine :*

- sites classés et inscrits, patrimoine de l'UNESCO
- secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites
- zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)
- objets mobiliers d'arts sacré et profane, secrétariat de la commission départementale des objets mobiliers (CDOM)

ARTICLE 4 :

A compter de la date du présent arrêté, sont ajoutées à la rubrique «2.2 – Direction de l'Animation des Politiques interministérielles - compétences propres exercées par l'adjoint au directeur» de l'annexe listant les attributions des services, citée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-52 du 22 janvier modifié, susvisé, les attributions suivantes :

- monuments historiques (sauf procédures de protection)
- diverses procédures et interventions particulières pour le Préfet
- églises du XIX^{ème} siècle

ARTICLE 5 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-52 du 22 janvier 2007 modifié, susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 08/09/2008

Le Préfet,

Signé

Marc CABANE

g/PREF dél DCLE 08-2008

Délégation de signature à M. Michel PEPION, Directeur des collectivités locales et de l'environnement

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-052 du 22 janvier 2007 modifié portant organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Michel PEPION, directeur des collectivités locales et de l'environnement, à l'effet de signer les décisions et documents relevant des attributions de la direction, à l'exception :

- des arrêtés,
- des circulaires aux maires,
- des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil général, les conseillers généraux, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, les chefs des services régionaux, les maires,
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PEPION, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Marie-Cécile LEPRETRE, attachée principale, adjointe au directeur, à l'exception des actes, correspondances et documents ayant valeur décisionnelle ou faisant grief.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à M. Sébastien TOURAINE, attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité, à l'effet de signer :

- les correspondances (à l'exception de celles mentionnées à l'article 1) et les documents relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien TOURAINE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Sylvie RICHARD, attachée principale, chef du bureau des structures et des finances locales.

Délégation est donnée à M. Christian CHAIGNEAU secrétaire administratif de classe supérieure, à Mme Nicole CAUMEL, secrétaire administrative de classe normale et à Mme Brigitte GOURAUD, adjointe administrative principale de 2ème classe, à l'effet de signer dans leur domaine respectif :

- les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Mme Sylvie RICHARD, attachée principale, chef du bureau des structures et des finances locales, à l'effet de signer :

- les correspondances (à l'exception de celles mentionnées à l'article 1) et les documents relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie RICHARD, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Sébastien TOURAINE, attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité.

Délégation est donnée à Mme Laura LAMBERT, secrétaire administrative de classe normale, à Mme Marie-Christine THARREAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à Mme Martine GOURAUD, adjointe administrative de 1ère classe, à l'effet de signer dans leur domaine respectif :

- les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

Délégation est donnée à Mme Evelyne CHARDON, secrétaire administrative de classe normale et à Mme Annie VIEL, adjointe administrative principale de 1ère classe, à l'effet de signer, en ce qui concerne la section des affaires scolaire :

- les bordereaux de transmission et de télécopie
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à Mme Valérie GRENON, attachée principale, chef du bureau des affaires foncières et de l'urbanisme, à l'effet de signer :

- les correspondances et les documents relevant des attributions de ce bureau,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GRENON, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Nathalie ROTH, secrétaire administrative de classe supérieure.

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée à Mme Marie-Cécile LEPRETRE, attachée principale, chef du bureau de l'environnement et de la protection des espaces, à l'effet de signer :

- les correspondances, les décisions (à l'exception des autorisations touchant aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et aux arrêtés d'enquêtes publiques) et tous documents relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Cécile LEPRETRE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Saïd ROUIBI, attaché, adjoint au chef du bureau de l'environnement et de la protection des espaces.

Délégation est donnée à Mme Annie-Claude BILLAUD, secrétaire administrative de classe supérieure et à Mme Myriam BLOUIN, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer :

- les attestations de dépôt des dossiers d'ICPE,
- les permis de chasser,
- les demandes d'avis et les lettres de transmission courantes,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie.

Délégation est donnée à Mme Christine BROIX, adjointe administrative principale de 1ère classe, à Mme Fabienne LEGER, adjointe administrative, Mme Brigitte MATHIEN, adjointe administrative principale de 2ème classe, M. Guy BRICHETEAU, adjoint administratif principal de 2ème classe et M. Gilles

GOISNARD, adjoint administratif de 1ère classe, dans le domaine des ICPE à l'effet de signer :

- les attestations de dépôt,
- les lettres de transmission aux services d'inspection des installations classées,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie.

Délégation est donnée à Mme Chantal GARREAU, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer dans son domaine :

- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2008-929 du 16 juillet 2008, donnant délégation de signature à M. Michel PEPION, directeur des collectivités locales et de l'environnement, est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 08/09/2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé

Marc CABANE

III - AVIS ET COMMUNIQUES